

CONDITIONS GENERALES DE VENTES, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions sont applicables dans toutes les relations commerciales entre Promatériau SA et ses clients. Toutes autres conditions ne sont reconnues valables que si elles sont libellées par écrit et signées par des personnes autorisées.

2. Ouverture de compte

- 2.1 Pour l'ouverture d'un compte, un formulaire est rempli et signé par le client qui prend connaissance des présentes conditions générales.
- 2.2 Une limite de crédit est accordée par Promatériau SA au client. Celle-ci peut être révisée en tout temps. Le compte peut être bloqué sans préavis.
- 2.3 Le client informe Promatériau SA de tout changement de nom, d'adresse ou de raison sociale.

3. Prix

- 3.1 Tous les prix s'entendent sans engagement de durée. Les modifications de prix et du programme d'articles demeurent réservées. Les variations de prix sont appliquées de suite sans avis préalable.
- 3.2 Les prix s'adressant principalement aux professionnels sont mentionnés hors taxes, sauf indication contraire (TTC). La TVA est indiquée séparément sur la facture. Toutes les marchandises et prestations de même que les transports, les services, les déchargements et les palettes sont assujettis à la TVA de 8%.

4. Offres, conseils et déclarations de performance

- 4.1 Les offres ont une validité limitée dans le temps, en général la fin de l'année civile en cours. Une durée ou une date de validité différente peuvent être précisées sur l'offre.
- 4.2 Une offre n'est valable que pour les quantités et les conditions définies sur celle-ci.
- 4.3 Les conseils donnés verbalement n'engagent pas le marchand ou le fabricant.
- 4.4 Les documents exigés par la loi et l'ordonnance sur les produits de construction, notamment les déclarations de performance, sont remis sous forme imprimée ou téléchargeable à la demande du client.

5. Transports et frais de port

- 5.1 La livraison se fera à l'adresse de livraison fournie par le client. En l'absence d'adresse de livraison, le siège social du client sera considéré comme lieu de livraison.
- 5.2 Les transports ne sont pas compris et sont facturés selon la destination au tarif en vigueur. Les marchandises enlevées dans nos dépôts ou chez les fournisseurs par les soins du client voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client. Les frais d'autorisation pour transports spéciaux sont facturés en sus.
- 5.3 Différents types de livraisons existent.
- a) prix départ dépôt : marchandise prise par le client dans nos dépôts et chargée par nos soins:
- b) prix franco chantier : marchandise livrée à port de camion normal complet ou combiné, déchargement par les soins du client ou déchargement par nos soins, facturé, avec camion-grue ou plate-forme élévatrice.
- c) prix franco gare CFF : marchandise par wagon complet. Les marchandises sont transportées aux risques et périls du destinataire. Pour les dégâts constatés et les réclamations, s'adresser directement aux CFF.
- 5.4 Les entreprises prennent la responsabilité des dégâts causés à l'environnement en raison d'un accès difficile. En cas d'intempéries (neige ou terrain boueux), seul le chauffeur prend la responsabilité d'accéder ou de refuser l'accès au chantier.

6. Préparation de la marchandise, déchargement et manutention

- 6.1 La préparation de parties de palettes/paquets, le sciage ou un conditionnement spécial d'une commande peuvent donner lieu à une facturation de frais de préparation ou de manutention.
- 6.2 Toutes préparations de palettes non complètes de pavés ou de dalles sont facturées sur base forfaitaire, selon conditions des fournisseurs, pour tenir compte des frais de manutention supplémentaires.
- 6.3 Les palettes et le matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise (palettes, cadres, carrelats, élingues, pinces, cales, emballages, engins de manutention, outillage) sont facturés lors de la livraison. Les palettes et le matériel, acceptés en retour franco par le client, doivent être en parfait état pour être repris au tarif de notre liste de prix, qui comprend une moins-value pour les frais de manutention, de stockage, d'entretien, de renouvellement et de retour en usine. Les palettes et le matériel ne sont crédités que jusqu'à concurrence du nombre livré. Le montant des palettes et du matériel ne peut être déduit d'une facture qu'à réception de la note de crédit. Les frais de transport pour le retour des palettes et du matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise sont à la charge du client.
- 6.4 Le déchargement n'est pas compris dans le transport ni dans le prix de la marchandise. Le déchargement au sol par camion-grue ou plate-forme élévatrice est facturé selon le tarif en vigueur. Les heures d'attente sont facturées selon le tarif en vigueur.
- 6.5 Le destinataire de la marchandise est tenu de fournir l'assistance nécessaire lors du déchargement d'un camion de Promatériau SA ou d'une entreprise de transports mandatée.

7. Retard de livraison

- 7.1 La disponibilité des matériaux et la durée de vie d'un produit ne sont pas garanties.
- 7.2 Promatériau SA ne peut être tenu pour responsable des retards de livraisons dus aux pénuries dans l'approvisionnement auprès de ses fournisseurs ou de difficultés dans les moyens de transports. En cas de retard, tous frais de dommages et intérêts sont exclus.

8. Préfabrication

- 8.1 Pour les commandes et l'exécution d'articles sur mesure ou de préfabriqués en béton, le client signe une confirmation de commande et fournit des plans d'exécution approuvés par la direction des travaux.
- 8.2 La direction des travaux ou l'ingénieur du chantier sont responsables de l'établissement des plans de principes d'armature, du contrôle de ces dernières et de la garantie de la statique des éléments. Le client est responsable de l'approbation des plans par la direction des travaux. L'établissement de plans d'exécution et les calculs statiques ne sont pas compris dans les prix.
- 8.3 Si la date de livraison des éléments est reportée, les frais de stockage sont facturés.

9. Produits en béton

- 9.1 Les essais de béton doivent être demandés par le client et sont facturés à part, aux tarifs en vigueur auprès des laboratoires d'essais de matériaux. S'ils ne sont pas précisés dans une offre, ils ne sont pas compris dans le prix des matériaux.
- 9.2 Afin d'éviter des différences de nuances, il est recommandé de passer commande de produits d'environnement en béton en une seule fois. La même structure et la même teinte lors de commandes ultérieures ne peuvent être garanties.
- 9.3 Des efflorescences, des tâches, des différences de nuance ainsi que des microfissures de retrait peuvent apparaître, après la pose, à la surface des éléments en béton. Cela fait partie du processus de vieillissement du béton et cela ne lui enlève en rien de ses qualités. Ces phénomènes sont inhérents au béton et n'affectent pas sa résistance. Ils ne donnent droit à aucun dédommagement. Les efflorescences de chaux sont éliminées par la pluie après un certain temps, toutefois elles peuvent être lavées avec un produit approprié à la fin du chantier. Ce

nettoyage éventuel est à prévoir dans le budget du maître d'œuvre et n'est pas pris en charge par le fabricant ou par le marchand.

- 9.4 L'application d'enduits de cure ou de produits de protection est préconisée sur les produits en béton apparent. Le conseil et le choix du type d'enduit sont donnés par le fabricant du produit de protection. La fourniture et l'application de ces enduits ne sont pas comprises dans le prix de base du produit en béton.

- 9.5 Une garantie pour l'application de produits chimiques ou de produits déverglaçants (sels et chlorures de calcium) n'est donnée que si elle l'a été expressément précisée dans une offre ou un contrat écrit.

- 9.6 Les produits en béton doivent être stockés soigneusement et protégés de la pluie avant leur pose. Ils doivent être mis en œuvre conformément aux plans et aux règles de l'art.

- 9.7 Les douilles ou ancres de manutention ne sont prévues que pour la fabrication, le levage et la pose des éléments en béton. Elles n'ont pas un usage permanent et doivent être bouchées par l'entreprise au moyen d'un mortier sans retrait.

10. Produits en pierre naturelle

- 10.1 La pierre naturelle présente de fait une variabilité de nuances et de qualités. Veinages, tâches de rouilles, oxydations et variations de dessins et de tonalités sont à considérer comme des caractéristiques naturelles de la pierre qui ne peuvent, à ce titre, être garantis.

11. Réception et retour de la marchandise

- 11.1 Par sa signature sur le bulletin de livraison, le client atteste avoir reçu et contrôlé la marchandise et accepté nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement.

- 11.2 La marchandise achetée en trop est reprise pour autant qu'elle soit en parfait état, qu'elle soit encore dans le stock de Promatériau SA ou que le fournisseur en accepte la reprise et que la date de péremption ne soit pas atteinte. Les produits stockés en trop chez le client sont évacués et éliminés à ses frais. Seuls les paquets ou palettes non ouverts donnent lieu à l'établissement d'une note de crédit. Pour couvrir les frais et la manutention, la note de crédit est réduite de 20% à 40 % du montant de la marchandise. Les frais de transport pour le retour de la marchandise dans le dépôt de Promatériau SA sont aux frais du client. Les commandes spéciales et les articles d'utilisation peu courante ne sont pas repris.

- 11.3 Les matériaux doivent être contrôlés à leur réception. Lorsque les marchandises sont prélevées auprès du commerce, le client – ou le chauffeur qu'il a chargé de ce transport – est tenu de contrôler la marchandise.

12. Réclamations

- 12.1 Si la livraison présente des défauts, le client doit les annoncer immédiatement par écrit, au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les défauts allégués doivent être spécifiés de manière précise. La marchandise doit être contrôlée à la réception. Si la marchandise n'a pas fait l'objet d'une réclamation dans le délai susmentionné, elle est considérée comme acceptée.

- 12.2 Une marchandise qui donne lieu à une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée dans une construction. Tous les coûts entraînés par la non observation de cette règle sont à la charge du client. Un produit défectueux posé ou utilisé est considéré comme accepté.

- 12.3 Les réclamations relatives à une éventuelle erreur de facturation doivent être faites dans les 8 jours dès la réception de la facture.

13. Garantie

- 13.1 En cas de réclamations adressées dans le délai imparti concernant un produit présentant une qualité défectueuse pouvant être imputée à Promatériau SA, celui-ci répare ou remplace gratuitement et aussi rapidement que possible la marchandise incriminée. Les frais de dépose, de repose des produits, toute autre demande de dédommagement ou prétention civile sont exclus. Promatériau SA décline toute responsabilité quant aux choix et à la mise en œuvre des produits livrés, ainsi que sur les conséquences de leur utilisation, de même que des conséquences de l'emploi de produits périmés ou défectueux.

- 13.2 Pour les produits réparés ou remplacés Promatériau SA donne la même garantie que pour les prestations initiales.

- 13.3 Si le défaut est attribué à une faute de fabrication ou du matériau lui-même, Promatériau SA transmet la réclamation au fabricant ou à l'industrie concerné. La marchandise répond à la seule garantie du fabricant.

- 13.4 Promatériau SA décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de traitement ne satisfaisant pas aux règles de l'art en cas de mis en œuvre ou de montage défectueux par le client ou par des tiers, en cas d'usure normale, de sollicitations excessives, de non observation de prescription, de travaux de construction déficients, de fondation en mauvais état, d'erreur d'entretien, d'entreposage inadéquats ou cas similaires.

- 13.5 Les réclamations au sujet de la marchandise livrée ne libèrent pas le client de l'obligation du paiement dans les délais impartis.

- 13.6 Aucune autre prétention du client ne sera prise en considération, en particulier une prétention à un dédommagement pour des dégâts ne concernant pas directement la livraison proprement dite.

- 13.7 L'obligation pour Promatériau SA disparaît lorsqu'elle assure la fonction d'organisme de facturation et de paiement pour un fournisseur. L'obligation est alors transférée à ce dernier.

- 13.8 L'ensemble des droits de garantie sont prescrits après 1 an à compter de la réception de la marchandise à usage professionnel et après 2 ans si l'usage est privé.

14. Conditions de paiement

- 14.1 Le délai et les conditions de paiement sont mentionnés sur les offres et sur les factures et doivent être respectés. La marchandise livrée demeure la propriété de Promatériau SA jusqu'au paiement complet de la facture. Promatériau SA est en droit (CO art 175 et ss) de faire inscrire une réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des frais annexes.

- 14.2 Si un escompte est prévu il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Aucune autre déduction n'est acceptée sauf accord écrit de notre part. Le paiement par carte de crédit est net et ne donne pas droit à l'escompte.

- 14.3 Un intérêt de retard au taux légal est facturé dès le lendemain de la date d'échéance. Les escomptes injustement déduits et les frais de rappel de 10 CHF sont facturés en sus.

- 14.4 Tout avantage accordé par Promatériau SA devient caduc si le client doit être poursuivi, en cas de faillite ou si la créance du commerce est incluse dans une procédure concordataire. Au cas où Promatériau SA met un client en poursuite, la totalité de la créance et les intérêts de retard deviennent exigibles.

- 14.5 Promatériau SA se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, une production de garantie ou un paiement à l'avance.

- 14.6 Les livraisons à crédit peuvent être bloquées avec effet immédiat et sans avertissement préalable pour des clients ayant dépassé les limites de crédit attribuées par Promatériau SA ou en retard sur leurs paiements.

15. For juridique

- 15.1 Pour tout litige, le for juridique est celui du siège principal de notre entreprise ou le produit tiers, le domicile du fabricant.

- 15.2 Le droit suisse est applicable.